

REGLEMENT INTERIEUR DU NOUVEAU LYCEE DE BOULOGNE BILLANCOURT

PREAMBULE

Le Nouveau Lycée de Boulogne Billancourt est une communauté scolaire qui accueille des élèves suivant un enseignement secondaire technologique et général.

Le règlement intérieur du lycée est définitivement adopté. Il sera définitivement adopté par son conseil d'administration après concertation des différentes instances. Il fixe des règles de vie commune qui s'appliquent à chaque membre de la communauté éducative. Le règlement reste en vigueur jusqu'à modification apportée par le conseil d'administration ou modification légale postérieure à son approbation.

Le règlement intérieur s'inscrit dans le cadre de lois et de textes réglementaires existant parmi lesquels :

« Toute personne a droit à l'éducation » article 26 alinéa 1 de la déclaration universelle des droits de l'Homme et préambule de la constitution de la Ve République.

« L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales » article 26 alinéa 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

« L'école doit permettre à l'élève d'acquérir un savoir et de construire sa personnalité par sa propre activité. » Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989.

Les lois ou décrets non rappelés dans ce présent règlement s'appliquent de droit.

Le règlement intérieur instaure entre les membres de la communauté scolaire un climat de confiance indispensable à l'épanouissement intellectuel, physique et moral de chacun et tend à développer l'acquisition de l'autonomie et du sens des responsabilités des élèves.

L'inscription dans l'établissement vaut adhésion au présent règlement intérieur.

REGLES DE VIE

A ENTREES ET SORTIES

| <i>Lycée</i> | | | <i>Lycée</i> | |
|--------------|-------------------|--------------------------------|--------------|-------|
| 08:00 | M1 | 55 minutes pause midi | 13:00 | S1 |
| 08:55 | | | 13:55 | |
| 09:00 | M2 | | 14:00 | S2 |
| 09:55 | | | 14:55 | |
| 10:10 | <i>Récréation</i> | | 15:00 | S3 |
| 10:10 | M3 | | 15:55 | |
| 11:05 | | | M4 | 16:10 |
| 11:10 | 16:10 | | | S4 |
| 12:05 | 17:05 | | | |
| 12:10 | M5 | | 17:10 | S5 |
| 13:05 | | 18:05 | | |
| | | 18:10 | S6 | |
| | | 19:05 | | |

Les horaires des cours d'EPS peuvent évoluer en fonction des installations qui les accueillent.

Les entrées et sorties des lycéens se font aux horaires d'ouverture des portes :

| | |
|------------------|-------------------|
| 7 h 45 – 7h58 | 13h 50 – 14 h00 |
| 8 h 50 – 9 h | 14 h 50 – 15 h 00 |
| 9 h 55 – 10 h 10 | 15 h 55 – 16 h 10 |
| 11 h – 11 h 10 | 17 h 00 – 17 h 10 |
| 12 h 05 – 12h 15 | 18h00 – 18h10 |
| 12h 55 – 13 h 05 | 19h00 – 19h10 |

Les cours ont lieu sur une période qui s'étend de 8h à 19h05.
La durée des cours est de 55 minutes.

Le lycée fonctionne sans sonnerie de façon normale. Cependant deux sonneries existent s'il advient qu'il faille les utiliser, ces sonneries avertiront les élèves : une première pour la fin des cours ou la montée dans les salles, une seconde signalera le début des cours.

Les élèves majeurs, et les élèves mineurs, sauf interdiction signifiée par écrit de leurs parents, sont autorisés à sortir exceptionnellement de l'établissement dans les cas suivants :

- une ou plusieurs heures libres entre les cours ;
- absence d'un professeur.

B - SECURITE

1) Mouvement

a) Entrée-sortie

- L'entrée s'effectue uniquement au 6 place Jules Guesde et est ouverte jusqu'à 7h58 le matin puis 5 minutes avant le début de chaque cours. Aucun retard ne pourra être toléré
- Pour la sécurité de l'établissement une caméra est placée au niveau de la grille d'entrée.
- Un document fourni par l'établissement en début d'année (carte lycéen) doit être présenté avec photo pour accéder à l'établissement. Ce document est officiel et obligatoire. Un élève ne pouvant pas présenter cette carte pourra être interdit d'accès à l'établissement.
- La carte de lycéen peut être demandée à tout moment et en tout lieu par tout membre du personnel.

b) Circulation

- Les véhicules à roulette sont interdits. Un stationnement pour ceux-ci est installé dans le préau en face de la loge d'accueil du lycée.
- Un élève exclu de cours sera conduit chez le CPE ou au bureau de la vie scolaire, accompagné d'un élève de la classe.
- Lors des heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à stationner dans les couloirs et les escaliers des bâtiments.
- Le parking pour les voitures, n'est accessible qu'au personnel de l'établissement ou personnes autorisées par la direction.

Dans le cadre de certaines activités comme les sorties cinéma, histoire de arts, accompagnement personnalisé, les projets, les élèves pourront être amenés à effectuer des travaux et des recherches à l'intérieur de l'établissement en dehors de la présence directe de leurs professeurs ou à l'extérieur de l'établissement, selon un programme établi par les professeurs.

Durant l'accomplissement des déplacements comme durant tous les autres déplacements, et les voyages, les élèves restent placés sous statut scolaire et soumis à toutes les dispositions relatives à l'organisation de leur scolarité, en particulier le règlement intérieur.

Les accidents auxquels les élèves peuvent être exposés seront considérés comme des accidents scolaires.

c) Extérieurs

- Les personnes extérieures au lycée (parents, anciens élèves.....) souhaitant rentrer dans l'établissement doivent se présenter à la loge d'accueil.
- L'intrusion de personnes étrangères au service du lycée étant strictement interdite et réprimée par la loi, tout élève se rendant complice d'une intrusion sera soumis à une sanction disciplinaire.

2) Prévention des accidents

a) Alarmes

- Lors du déclenchement des alarmes incendie les élèves doivent évacuer l'établissement en suivant les consignes données lors des exercices réalisés.
- Tout usage abusif des systèmes de sécurité (alarmes, extincteurs.) étant de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens sera sévèrement sanctionné.

b) Produits dangereux

L'introduction et l'usage d'objets et de produits dangereux sont interdits.

c) Informatique, ateliers

- Les élèves s'engagent à respecter la charte informatique.

3) Hygiène, santé et propreté

- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du lycée.
- Les élèves ne sont pas autorisés à introduire et consommer de l'alcool et toute substance illicite dans l'enceinte de l'établissement.
- La consommation de nourriture et de boissons ne peut se faire que dans la Maison des Lycéens (ce sont uniquement des encas maison).
- Les élèves veilleront à la propreté des salles de classe, les professeurs pourront mettre en place un plan de classe afin d'en faciliter la surveillance.
- Les professeurs feront disposer les chaises sur les tables lors du dernier cours de la journée afin de rendre plus rapide le nettoyage des salles (un emploi du temps sera affiché dans chaque salle).

4) Cadre de vie

Les élèves doivent veiller à respecter la propreté et l'intégrité des locaux.

5) Matériels électroniques personnels

Les téléphones mobiles et appareils électroniques portables sont tolérés à l'extérieur des locaux, dans la Maison des Lycéens, dans le préau, le hall du rez de chaussée et dans le restaurant scolaire. **Partout ailleurs, y compris au CDI, ils devront être éteints et rangés.** Tout abus sera sanctionné, le matériel éventuellement saisi et restitué à l'élève ou à ses responsables légaux à la fin des cours de la journée ou dans les meilleurs délais.

6) Objets de valeurs

- Il est recommandé de n'apporter ni objet de valeur ni forte somme d'argent. Le lycée dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les objets trouvés doivent être remis à la vie scolaire.

C - RELATION AVEC LES FAMILLES

Toute correspondance est envoyée à l'adresse du ou des responsable(s) légal(aux) de l'élève.

Un bulletin de notes semestriel sera adressé aux responsables.

Un bulletin d'alerte concernant l'élève peut être adressé aux responsables suite à la décision de l'équipe pédagogique (après un conseil de mi- trimestre) indiquant les points critiques à corriger pour l'élève.

Un identifiant et un mot de passe seront communiqués aux parents en début d'année qui permet de consulter les notes, les absences ou le cahier de texte via internet.

Elèves majeurs : la majorité civile permet aux élèves de se substituer aux parents dans tous leurs actes. Les parents demeureront destinataires des correspondances et partenaires de la vie scolaire et pédagogique de leur enfant.

D - SERVICE SOCIAL

Une assistante sociale est à disposition des familles et des élèves.

E - LA DEMI-PENSION

Le règlement détaillé de la demi-pension est accessible sur demande au service de l'intendance, il précise les conditions d'accès au service de la restauration

F - LE CDI

Le C.D.I est ouvert selon le planning à son entrée.

L'accès est libre à toute personne de l'établissement. Néanmoins, un planning affiché à l'entrée indique les heures où l'accès est réservé à une classe pour une séance pédagogique encadrée par le professeur documentaliste.

Lors de leur entrée, les élèves doivent présenter leur carnet de liaison ou leur carte de lycéen.

- Le C.D.I est un lieu de travail, de lecture et d'information : les élèves doivent y respecter le silence et le calme.
A ce titre, les téléphones portables et les appareils électroniques portables sont proscrits.
De même, il est interdit de boire ou de manger au C.D.I.
- L'utilisateur est libre d'emprunter 6 documents, tous types confondus (romans, livres documentaires, périodiques, bandes dessinées), y compris les documents d'orientation, pour une durée de 3 semaines.
Une prolongation est accordée sur présentation des documents.
Seuls les usuels et le dernier numéro des périodiques sont exclus du prêt.
Les sorties d'ouvrages ou de documents sans autorisation préalable, sont assimilées à des vols passibles des sanctions prévues au présent règlement intérieur, sans préjuger des poursuites pénales qui pourraient être engagées en cas de vol qualifié et du préjudice financier à la charge de la famille ou de l'élève majeur lui-même.
- L'utilisation des postes informatiques, et de l'Internet en particulier, doit répondre à des objectifs pédagogiques et s'inscrire dans le respect de la charte d'utilisation de l'informatique adoptée par le lycée.
- L'impression de documents est soumise à l'autorisation des documentalistes et limitée aux élèves qui ont préalablement effectué une recherche.

G - EPS

Les élèves et leurs parents respecteront les modalités spécifiques à l'EPS présentées en début d'année scolaire.

Les certificats d'inaptitude en Education Physique et Sportive ne peuvent être accordés que sur présentation d'un certificat médical.

Celui-ci doit être visé par le professeur d'EPS, puis l'élève le remet en main propre à l'infirmière qui le transmet au médecin scolaire.

L'inaptitude ne dispense pas de la présence aux cours qui relève d'une décision du professeur.

H - ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

L'élève souffrant, accompagné d'un camarade de classe, est seul admis à l'infirmerie.
L'accompagnateur retourne aussitôt en cours.

Les parents sont invités à faire connaître au service médical du lycée les maladies dont l'élève pourrait être atteint et qui pourraient nécessiter une intervention spécifique du personnel de l'établissement ou des précautions particulières.

Un élève soumis à un traitement médical, même ponctuel doit le signaler à l'infirmerie.
Toute maladie contagieuse doit également être immédiatement signalée à l'infirmerie.

Tout accident dans l'enceinte de l'établissement ou pendant les heures d'EPS doit être signalé à l'adulte présent (enseignant, assistant d'éducation, CPE ...) et à l'infirmerie.

I - FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Les parents sont représentés par des fédérations et des associations.
Celles-ci sont actives au conseil d'administration, au conseil de discipline, aux différentes commissions et aux conseils de classe.
Elles travaillent en concertation avec l'administration et le corps enseignant.
Pour tout renseignement, elles peuvent être contactées en demandant leurs coordonnées au lycée.

J - VIE DE L'ELEVE - LA MAISON DES LYCEENS

La maison des lycéens gère toutes les activités socio-éducatives des élèves, les activités sont soumises à cotisation.
A la demande des élèves, la MDL peut contribuer à réaliser des projets.

K - LE CONSEIL DE VIE LYCEENNE

Présidé par le chef d'établissement et comportant un vice-président lycéen, il rassemble des représentants des élèves, des personnels et des parents qui réfléchissent ensemble à des projets et des actions.

DROITS ET OBLIGATIONS

A DROITS DES ELEVES

Conformément au décret n°91-173 du 18/01/1991 et aux circulaires n°91-052 du 06/03/1991 et n°91-051 du 06/03/1991 les lycéens ont des droits :

- Liberté d'expression individuelle ou collective : il s'exerce dans le respect du pluralisme, de la neutralité et dans le respect d'autrui.
- Droit d'association : il est soumis à l'autorisation du conseil d'administration. Les associations peuvent être créées à l'initiative des élèves et ne doivent en aucun cas avoir un caractère politique ou religieux.
- Droit d'être représentés.
- Droit de réunion : autorisée sur demande motivée déposée au moins une semaine avant et organisée en dehors des heures de cours.
- Droit de publication et d'affichage : les publications peuvent être librement distribuées dans le lycée, elles doivent être signées et ne pas porter atteinte aux droits d'autrui, ni à l'ordre public. Les auteurs de diffamations ou d'injures encourent des poursuites judiciaires et des sanctions disciplinaires. Le proviseur a le droit de suspendre une diffusion en informant le conseil d'administration.
- L'élève a droit à une récompense honorifique qui reconnaît son engagement dans sa vie scolaire ou pédagogique au terme de chaque trimestre ou de l'année scolaire : encouragements, félicitations, trapèze d'or (EPS, 3 félicitations, acte remarquable).

B OBLIGATIONS

Le lycéen doit s'acquitter des obligations suivantes :

- 1) Obligation d'assiduité

L'assiduité est indispensable à la réussite de la scolarité des élèves. Une absence, pour être justifiée, doit être excusée par un motif légitime.

2) Obligation de travail

Le travail est une condition nécessaire à la réussite.

L'élève s'engage à :

- Apporter les manuels et matériels pendant les cours, apporter la blouse en coton pour les travaux pratiques de sciences,
- Effectuer le travail à la maison et le rendre aux dates prévues,
- Exécuter tous les contrôles mis en place.

3) Obligation de comportement

- La vie collective du lycée suppose un climat de respect et de tolérance nécessaire à un travail soutenu et rigoureux.
- Une posture correcte et adaptée au travail est exigée dans le lycée et durant les sorties pédagogiques. Dans cet esprit le port de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments du lycée.

4) Principe de laïcité de neutralité et de non-discrimination

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement en liaison avec l'équipe éducative organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à l'appartenance religieuse ou culturelle ou ethnique à ses origines, à une nationalité, à une orientation sexuelle, à une apparence physique appelle une réponse. Cette réponse relève de l'action pédagogique, disciplinaire voire pénale.

5) Les manquements au règlement

Chaque lycéen s'engage à être ponctuel et à participer avec assiduité à tous les cours et aux sorties éducatives programmées pendant le temps scolaire.

a) Retard

En cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire et il sera conduit en salle d'études. Le retard sera justifié dès le lendemain par les responsables légaux.

b) Absences

- Les motifs d'absence doivent être sérieux et explicités de façon claire. Les absences doivent, en tout état de cause, avoir un caractère exceptionnel et impliquer à posteriori de la part de l'élève la nécessité de rattrapage.
- Prévenir le bureau de la vie scolaire le jour même par téléphone, puis confirmer par un écrit à présenter au bureau de la vie scolaire **dès le retour dans l'établissement.**

c) Punitions et sanctions

La transgression des règles de vie, de travail et du devoir d'assiduité au lycée peut entraîner des punitions ou des sanctions.

➤ Punitions

Les punitions sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline, de manque de ponctualité, d'assiduité ou de travail. Elles peuvent être données par tous les membres de l'équipe éducative.

Elles sont également attribuées par le chef d'établissement à la demande du personnel du lycée.

Les punitions sont individuelles et relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et

l'élève. Les punitions sont établies en fonction de la faute et des circonstances de la faute, selon la liste suivante :

- Devoir supplémentaire
- Heure de retenue
- Exclusion de cours (l'élève est accompagné au bureau de la CPE ou. à la vie scolaire par un autre élève).

- Mise en garde faite par le chef d'établissement • ou son adjoint • Rapport avec notification faite à la famille

➤ Sanctions

En cas de faute grave, les sanctions suivantes sont données par le chef d'établissement ou le conseil de discipline :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation : participation en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive

C'est au chef d'établissement qu'il revient d'apprécier s'il y a lieu d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un élève. Le chef d'établissement peut prononcer les sanctions de l'avertissement à l'exclusion de 8 jours.

Le conseil de discipline peut, sur rapport du chef d'établissement, prononcer une exclusion temporaire inférieure ou égale à 8 jours ou une exclusion définitive de l'établissement.

Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire.

Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

d) Mesure de prévention et d'accompagnement des sanctions

La commission éducative

Elle permet aux membres d'une équipe pédagogique et éducative d'examiner ensemble la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement.

La finalité de cette procédure est d'amener l'élève à prendre conscience de son comportement et à appréhender positivement le sens des règles qui régissent le fonctionnement de la vie sociale de l'établissement.

Sa composition est arrêtée en conseil d'administration.